



**MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle **BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10 Votants : 11- un pouvoir

Date affichage : le 09 Décembre 2024

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe

ABSENT EXCUSÉ : M. FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> adjoint, , lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle Maire.

ABSENTES : Mmes CARPIER Laëtitia, ROCHE Chantal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GABILLON Jérôme

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-30-2024**

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
LA CHARENTE-MARITIME**

Madame le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération DE-10-2024 du 15 Février 2024, demandé au Centre de Gestion de la fonction Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452.40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à, signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Madame Le Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la commune d'Arces sur Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

I D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

✓ Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE : RELYENS SPS

✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

**Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL**

**Agents Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

	Taux
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

**Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuel de droit public**

Agents effectuant plus de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE/ ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE  AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %
--	--

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (1), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Contrat en capitalisation : Tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnité en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **DE 31-2024**

### **TRAVAUX EN RÉGIE MUNICIPALE ANNÉE 2024- DÉCISION**

#### **MODIFICATIVE N°2**

Madame Le Maire fait état des travaux effectués par les employés municipaux au cours de cette année 2024, savoir :

- Travaux de voirie à « Bussas » en la création de rives de routes sécuritaires- pour un montant hors taxes de 1 382,91 euros hors taxes, soit 1 659,49 euros TTC et 1 894,50 euros de main d'œuvre (total : 3 553,99 euros- arrondi à 3 554 euros) - article 2151
- Création d'un réseau d'eaux pluviales à l'Eglise - pour un montant hors taxes de 7 583,56 euros hors taxes, soit 9 100,27 euros TTC et 5 324,89 euros de main d'œuvre (total : 14 425,16 euros- arrondi à 14 426 euros) - article 21538

L'assemblée présente décide d'affecter ces travaux en régie municipale, qui nécessite une ouverture de crédits et une opération d'ordre budgétaire définies comme suit :

#### **DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2**

##### *Section de fonctionnement*

Recettes- article 722-chapitre 042 : travaux en régie municipale : 17 980,00 euros  
Dépenses- article 023 : virement à la section d'investissement : 17 980,00 euros

##### *Section d'investissement*

Recettes – article 021 : virement de la section de fonctionnement : 17 980,00 euros  
Dépenses- article 2151-chapitre 040 : voirie 3 554,00 euros  
article 21538-chapitre 040- réseau pluvial église 14 426,00 euros

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

## **DE-32-2024**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable- année 2023- d'EAU 17-**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « EAU 17 » a transmis le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté au Comité Syndical du 14 Juin 2024.

Il rappelle l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

Au premier janvier 2023, Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 432 communes, représentées par 12 établissements publics de coopération intercommunale.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

Le document indique la qualité de l'eau par le suivi sanitaire et les indicateurs financiers. Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-33-2024**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement- exercice 2023- de La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 30 Septembre 2024.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Il désigne les moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif, le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.

Il fait état des faits marquants suivants :

- REUT- Réutilisation des Eaux Traitées :
  - REUT agricole STEP de Cozes : obtention le 17 mai 2023 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
  - avancée des études de faisabilité du projet de REUT agricole des STEP de Saint-Palais/Les Mathes et des projets de REUT pour les usages urbains ( nettoyage de voirie, hydrocurage de réseaux, arrosage espaces verts isolés... )
- Modernisation du traitement des boues de la STEP de Saint-Georges de Didonne : fin des travaux ( nouveau bâtiment avec désodorisation, mise en place de centrifugeuses..)
- Mise en place de nouveaux dégrilleurs à la STEP de Saint-Palais sur Mer : début des travaux.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part. Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-34-2024**

#### **Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2023, lequel retrace les compétences, les actions, les faits marquants de l'exercice considéré et les grands projets portés par l'Agglomération.

Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **DE-35-2024**

#### **Attribution d'un panier de Noël en faveur des personnes bénéficiaires de la banque alimentaire- année 2024-**

Madame Le Maire propose d'offrir aux personnes -bénéficiaires de la banque alimentaire ( au nombre de trois pour 2024 ), un panier de denrées alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

#### **DE-36-2024**

#### **VŒUX DU MAIRE ANNÉE 2025**

La population sera invitée à la cérémonie des vœux le samedi 11 Janvier 2025 à 11h00 à la salle des Fêtes.

Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

#### **DE-37-2024**

### **REPAS DES AÎNÉS ANNÉE 2025**

La municipalité offrira un repas avec animation aux aînés de la commune, qui aura lieu au mois de Février ou Mars 2025 à la salle des fêtes. ( date à définir ultérieurement )

Les frais inhérents à cette manifestation seront imputés sur le budget communal de l'année 2025.

Le repas sera gratuit pour les personnes de la commune ayant plus de soixante-cinq ans. Les conjoints de moins de soixante-cinq ans pourront participer au repas, moyennant le prix facturé par le traiteur retenu ; le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Traiteur, le jour de la réservation.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé, il est proposé de leur offrir un colis qui sera apporté à leur domicile.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

### **DE-38-2024**

#### **INAUGURATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN**

Madame Le Maire propose d'inaugurer les travaux de restauration des couvertures de l'Église Saint-Martin, le jeudi 22 mai 2025 en fin de journée.

Les partenaires financiers, la population seront conviés à un concert dans l'enceinte du monument, suivi d'un moment convivial.

Les frais inhérents à cette manifestation seront prévus au budget communal 2025.

### **DE-39-2024**

#### **PARTICIPATION 2024 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DE COZES**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la participation 2024 due au Service d'Aide à Domicile de Cozes, savoir : 2 113,27 euros.

La somme de 1 700 euros avait été portée au budget primitif 2024, faute d'avoir eu connaissance au préalable du montant appelé au titre de cet exercice.

Cette dépense est imputée à l'article 6558 du budget communal 2024.

### **DE-40-2024**

#### **Personnel communal : Rappel des dispositions du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modalités de réexamen au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les agents de la collectivité.

Elle donne lecture, pour information et rappel, des décisions municipales n°59-2017 du 24 octobre 2017 et DE67-2020 du 13 octobre 2020 relative aux modalités de réexamen au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle propose un réexamen du montant annuel versé aux agents bénéficiaires, conformément aux conditions qui avaient été déterminées :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Et examinera les dossiers de chaque agent pouvant prétendre au RIFSEEP.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur exerçant la fonction de secrétaire général de mairie
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

#### **Revalorisation des montants plafond annuels pour chaque groupe de fonction**

Groupes de fonctions	Fonctions-emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant plafond Annuel IFSE en €
<b>G1</b>	Secrétaire général de mairie-direction d'une collectivité	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination ou de pilotage	Connaissances multi-domaines et expertise sur les domaines	Polyvalence, grande disponibilité	15000
<b>G2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail	10000
<b>G3</b>	Exécution, accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier/utilisation matériels/ règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service	6000

Madame Le Maire fixera librement le montant de l'IFSE par arrêté individuel pour les agents.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 09 Octobre 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 256 et 861- 5, rue des Basses Coutures - propriété bâtie -

Le 23 Octobre 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 70- 11, Rue du Point du Jour - propriété bâtie -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,



**Joëlle BOULON**

**Jérôme GABILLON**